



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## journée de solidarité

Question écrite n° 74132

### Texte de la question

Mme Josette Pons souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les conséquences de l'application de la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées dans le secteur agricole. En effet, ce secteur est caractérisé par de petites exploitations ayant un effectif qui ne justifie pas d'avoir en leur sein une délégation syndicale permettant de passer un accord d'entreprise, ce qui fait qu'en l'absence d'accord de branche la journée du lundi de Pentecôte leur est imposée, et un important recours à de la main-d'oeuvre saisonnière. Ainsi, les exploitations dont la période d'activité coïncide avec la Pentecôte profitent du retour de productivité lié au travail de la journée de solidarité effectuée par leurs saisonniers. Par contre, les exploitations dont la période d'activité n'inclut pas la Pentecôte cotisent 0,3 % de leur masse salariale et n'ont aucun retour en termes de travail sur l'exploitation avec cette catégorie de salariés qui représentent l'essentiel de leur masse salariale. Aussi, de par sa rédaction actuelle, en soumettant l'ensemble de la masse salariale à la contribution de solidarité cette loi crée des inégalités entre les exploitations agricoles. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures particulières entend prendre le Gouvernement afin d'atténuer l'inégalité ainsi créée par la loi. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

### Texte de la réponse

Le dispositif, créé par la loi du 30 juin 2004 suite à la canicule de l'été 2003 vise à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées. Il consiste en une journée de travail supplémentaire, en principe non rémunérée, pour les salariés et en une contribution nouvelle mise à la charge des employeurs à hauteur de 0,3 de leur masse salariale. La date de cette journée de solidarité est déterminée par accord collectif de branche ou d'entreprise. C'est pourquoi il convient d'inciter les partenaires sociaux à négocier sur ce sujet afin qu'ils choisissent un jour en adéquation avec l'activité du secteur, en particulier lorsque celui-ci emploie une importante main-d'oeuvre saisonnière. En effet, à défaut d'accord, la journée de solidarité est fixée au lundi de Pentecôte. Le Premier ministre a désigné un comité d'évaluation de la mise en oeuvre de la journée de solidarité présidé par M. Jean Leonetti, député des Alpes-Maritimes. Ce comité a rendu ses conclusions le 19 juillet dernier. Sur la base de ses recommandations, le Gouvernement examinera s'il est nécessaire de modifier le dispositif en cours tout en préservant l'objectif initial d'amélioration des conditions de vie des personnes âgées et handicapées.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Josette Pons](#)

**Circonscription :** Var (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 74132

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 septembre 2005, page 8894

**Réponse publiée le** : 6 décembre 2005, page 11267